

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Jacquat, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance vieillesse

ARTICLE 38

- I. – À la dernière phrase de l'alinéa 18, supprimer les mots :
« des articles L. 351-4-1, L. 351-5 et L. 381-1 du présent code ».
- II. – En conséquence, à la même phrase, supprimer la référence :
« L.9 (1°), ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que seules les majorations de durée d'assurance pour enfants seront sortis du dispositif de retraite anticipée.